

## **EXONERATION DE CHARGE**

### **I) Pour l'entreprise :**

Le régime d'exonération de charges varie selon l'effectif de l'entreprise.

Il s'apprécie selon le nombre de salariés de l'entreprise au 31 décembre précédent la date de conclusion du contrat (apprentis non compris) et s'applique jusqu'à la fin du contrat d'apprentissage.

#### **●Entreprise de moins de 11 salariés ou inscrites au répertoire des métiers :**

L'état prend en charge la **totalité des cotisations sociales patronales et salariales** quel que soit le salaire de l'apprenti.

L'entreprise est donc exonérée :

- **des cotisations de Sécurité sociale** (maladie, allocations familiales, retraite, invalidité, décès, vieillesse, veuvage)
- **des cotisations de retraite complémentaire, assurance chômage, fonds de garantie des salaires, aide au logement**

#### **●Entreprise de 11 salariés ou plus et non inscrites au répertoire des métiers:**

L'état prend en charge **partiellement certaines cotisations.**

L'entreprise est exonérée :

- **des cotisations patronales et salariales de sécurité sociale**
- **de la part salariale des cotisations AGFF, des cotisations d'assurance chômage et de retraite complémentaire.**

Les autres cotisations qui restent à la charge de l'entreprise sont calculées sur une base forfaitaire. L'assiette forfaitaire est calculée sur la base de 169h quelle que soit la durée du travail appliquée dans l'entreprise (SMIC horaire en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année x 169(% du SMIC applicable à l'apprenti - 11 points)).

→ **L'aide financière et temporaire de l'état 2011 peut intervenir pour la compensation des charges patronales restantes si embauche d'alternant(s) supplémentaire(s)**

#### **●Reste à verser par toutes les entreprises :**

Les cotisations d'accident du travail et de maladie professionnelle.

#### **●Exonération de Taxe d'apprentissage:**

Pour les entreprises qui emploient au moins un apprenti dans l'année N et dont la masse salariale est inférieure à 6 fois le SMIC Annuel sont exonérées de taxe d'apprentissage l'année N+1.

### **II) Pour l'apprenti:**

- Exonération des charges salariales

- La rémunération des apprentis est exonérée d'impôt sur le revenu dans la limite du SMIC annuel, y compris en cas de rattachement au foyer fiscal des parents.

## AIDE FINANCIERE ET TEMPORAIRE DE L'ETAT

### COMPENSATION DES CHARGES PATRONALES si alternant supplémentaire (contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation)

#### Sont concernées :

- Les entreprises de moins de 250 salariés, à l'exclusion, pour l'apprentissage, des entreprises de moins de 11 salariés ou inscrites au RM, qui bénéficient déjà d'une exonération de cotisations de Sécurité Sociale.

Est éligible à l'aide, toute embauche supplémentaire d'une jeune de moins de 26 ans réalisée à compter du 1<sup>er</sup> mars au plus tôt et jusqu'au 31 décembre 2011 au plus tard, dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation. L'âge du salarié est apprécié à la date de début d'exécution du contrat.

L'embauche supplémentaire est celle qui entraîne une augmentation de l'effectif annuel moyen des salariés employés en alternance au 28 Février 2011, comparé à l'effectif annuel moyen des salariés employés en alternance calculé au terme du premier mois de l'embauche (cf. NOTE ALTERNANT SUPPLEMENTAIRE).

#### Conditions à remplir par l'employeur :

-l'employeur ne doit pas avoir procédé à un licenciement économique au cours des 6 mois précédant l'embauche, sur le poste pourvu par le recrutement.

- le titulaire du contrat ne doit pas avoir appartenu à l'effectif de l'entreprise au cours des 6 derniers mois précédant la date de début du contrat.

#### Le montant de l'aide :

- L'aide prend la forme d'une aide financière, accordée pour une durée de 12 mois et dont le montant est calculé par Pôle Emploi en fonction du niveau de rémunération des contrats et au regard des informations transmises par l'employeur.

**Pour toute information concernant le calcul de l'alternant supplémentaire ou demande de formulaire, consulter le site Pôle emploi ou appeler le 3995**

**Site infos entreprises : [www.emploi.gouv.fr](http://www.emploi.gouv.fr)**

**Les bénéficiaires :**

Les aides sont versées aux employeurs qui concluent un contrat d'apprentissage à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011 (à l'exclusion des employeurs publics). Le lieu de travail de l'apprenti(e) doit être situé en Limousin.

La durée de validité de ces aides est de 2 ans après la fin de la formation au Centre de Formation d'Apprentis.

**Montants et conditions d'attribution :**

**Soutien à l'engagement d'apprenti :** 1000 € versés après confirmation par l'employeur et par le Centre de Formation d'Apprentis qu'il n'y a pas de rupture dans les 4 premiers mois.

*Conditions d'attribution :*

- *l'effectif de l'entreprise, calculé mois par mois, n'a pas été supérieur à 20 salariés pendant au moins 12 mois, consécutifs ou non, au cours des 3 dernières années précédant l'embauche.*

*Il n'y a pas de condition d'effectif dans le cas où l'embauche concerne un(e) jeune de 20 ans et plus sorti(e) du système scolaire sans diplôme de niveau V, où bien une apprentie dans un secteur où les filles représentent - de 30 % des effectifs, où bien un(e) apprenti(e) handicapé(e).*

- *le diplôme préparé par l'apprenti est de niveau V ou de niveau IV (CAP, BAC PRO, BP...)*

- *pas de rupture du contrat dans les quatre premiers mois.*

**Soutien à l'effort de formation :** versé à la fin de chaque année du cycle de formation après confirmation de l'assiduité de l'apprenti en cours par le Centre de Formation d'Apprentis.

Préparant un niveau V (CAP...) : 1200 €

Préparant un niveau IV et III (BAC PRO, BP, BTS...): 1100 €:

Préparant un niveau II et I (LICENCE PRO, INGENIEUR, ...): 1000 €

*Conditions d'attribution :*

- *le nombre d'heures d'absences injustifiées au Centre de Formation d'Apprentis n'est pas supérieur à 10%,*

- *le nombre d'heures d'absences injustifiées et justifiées au Centre de Formation d'Apprentis n'est pas supérieur à 30%,*

- *pas de rupture de contrat avant la fin du cycle annuel de formation.*

**Majorations :**

Ces majorations sont versées chaque année en même temps que le soutien à l'effort de formation.

+ 500 € : toute entreprise recrutant en niveau V un(e) apprenti(e) de 20 ans et plus sorti(e) du système scolaire sans diplôme de niveau V et plus.

+ 200 € : apprentie dans un secteur où les filles représentent - de 30 % des effectifs.

+ 500 € : apprenti(e) handicapé(e)

+ 300 € : pour une période de stage d'au moins 3 semaines à l'étranger.

- ❖ En cas de changement d'employeur, le montant à l'effort de formation sera calculé au prorata du nombre de mois passés dans chaque entreprise.
- ❖ Si le contrat est inférieur à un an, le montant de l'aide est proratisé en fonction de la durée du contrat en application des dispositions de l'article R.6243-2

**Tout manquement avéré au droit du travail entraînera une suppression de la prime. (art. R.6243-4 du Code du Travail)**